

RÈGLEMENT 574

Règlement décrétant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un pôle nautique (phase I) ainsi qu'un emprunt total de 1 500 000 \$ à ces fins

CERTIFICAT DU GREFFIER

Période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire

1. Une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 20 juillet 2021 au 4 août 2021, a été annoncée au moyen d'un avis public dans le journal local le 20 juillet 2021, concernant le règlement 574.
2. Le nombre de personnes habiles à voter selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) est de **65379**.
3. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **6549**.
4. Le nombre de demandes enregistrées est de **0**.
5. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et un scrutin référendaire n'est pas requis.

Je, soussigné, certifie qu'aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été reçue durant la période de consultation se terminant le 4 août 2021, et ce, à la suite d'un avis public à cet effet dans l'édition du 20 juillet 2021 dans l'Hebdo Rive-Nord, ainsi que sa mise en ligne, à cette même date, au ville.repentigny.qc.ca/reglements.

Donné à Repentigny, ce 5 août 2021.

Le greffier adjoint,

Stéphane Desrochers, avocat